



Gatineau, le 23 avril 2013

Monsieur Christian Taillon  
Conférence régionale des élus de l'Outaouais  
394, boul. Maloney Ouest, bureau 101  
Gatineau (Québec) J8P 7Z5

Monsieur,

À titre de secrétaire des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT), vous avez déposé par lettre le 14 février 2013 un consensus établi par la TLGIRT Basse-Lièvre. Ce consensus établi lors de la rencontre du 4 septembre 2012 demandait au MRN de reconduire de façon intégrale ou d'analyser la reconduction de l'entente entre l'Association des lacs Hawks et Lady et les BCAA.

Étant donné qu'aucune entente n'était jointe à votre demande, nous avons supposé qu'il s'agissait de celle que nous avons jointe à la présente lettre, si ce n'est pas le cas, nous en informons le plus rapidement possible. Cette entente a été réalisée en novembre 2010.

La majorité des éléments contenus dans l'entente passée ont été soulevés aux consultations publiques sur les PAFI opérationnels du printemps 2012 par Mme Line Bastrash de l'Association des propriétaires des lacs Faucon et de la Dame. Nous avons reçu le rapport de consultation à la fin juin 2012 et nous avons envoyé une lettre de réponse en janvier 2013. Nous vous partageons donc les réponses que nous lui avons déjà transmises.

En ce qui a trait à l'identification des lacs Faucon et de la Dame à titre de sites fauniques d'intérêt (SFI) l'association avait déjà été informée en 2010 que malgré l'importance qu'ils accordent à leurs lacs, ceux-ci ne correspondent pas aux critères et objectifs visés pour les SFI. De plus, un exercice est présentement en cours en collaboration avec la CRRNTO sur l'identification des lacs à haute valeur de conservation. Suite à cet exercice la DGR a entrepris un vaste exercice de révision de tous les SFI. Dans le cadre de cet exercice, les lacs Faucon et de la Dame ont été considérés, mais ceux-ci ne répondent toujours pas aux critères.

En ce qui concerne les paysages, vous (les TLGIRT) travaillez actuellement à la détermination de la liste des sites nécessitant un encadrement visuel et des modalités qui y sont associées. Est-ce que les lacs Faucon et de la Dame font partie de votre liste? Nous attendons votre positionnement par rapport à la liste des sites nécessitant un encadrement visuel et du niveau de protection devant leur être accordé en



fonction de votre classification prenant en compte les aspects, sociaux, environnementaux et économiques. En attendant une recommandation de la part de la table, le MRN appliquera le RNI, tel que convenu dans les mesures temporaires. Pour votre information les lacs Faucon et de la Dame n'ont pas d'encadrement visuel prévu au RNI. Il en est de même pour la bande de 60 m autour des terrains privés.

En ce qui a trait à la période de récolte, nous appliquerons le calendrier qui a été convenu avec vous (la TLGIRT). Comme vous le savez, ce calendrier comporte des restrictions par rapport aux activités de récolte (principalement durant la période de chasse) et au transport.

Il existe un cadre provincial et une procédure régionale pour les demandes de fermeture de chemins. Pour toute demande de fermeture il faut passer par cette procédure. Cette procédure a été envoyée à l'Association des lacs Faucon et de la Dame.

Le Guide de signalisation routière du MRN qui régit la signalisation sur les chemins forestiers devra être respecté. Aussi, l'article 9 du Règlement sur les travaux forestiers en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail indique que : « Les zones de chemin d'exploitation réservées au transport du bois doivent être indiquées par des panneaux ou des affiches facilement visibles le jour et la nuit. »

En ce qui a trait à la validation des frayères, l'association a déjà été informée que dans un contexte de ressources limitées, les lacs sans accès publics ne sont pas la priorité du MRN.

Concernant la communication, il a aussi été convenu avec vous (TLGIRT) que :

*« Le MRNF mettra en place un site FTP (ou un site web) sur lequel tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de déposer la liste des activités d'aménagement forestier (et la localisation) pour la semaine en cours au plus tard le lundi matin à 7 h. »*

et

*« Tous les détenteurs d'entente de récolte, tous les exécutants de traitements non commerciaux, et tous les bénéficiaires de contrat avec le BMMB seront tenus via des clauses contractuelles de placer une affiche à l'entrée du chantier pour informer les gens des opérations en cours. Pour les travaux de récolte, l'affiche devra être installée un mois avant le début des travaux. »*

C'est donc ce qui sera respecté.

En ce qui concerne les restrictions demandées par rapport aux nouveaux chemins permettant de relier le chemin du lac de la Fourche avec le chemin du lac Hawk, ainsi qu'entre Montpellier et le lac Schryer avec le chemin Hawk, ainsi que la demande qu'aucun pont ne soit construit sur la rivière Inlet, nous ne pouvons pas nous engager à ce moment à restreindre les nouveaux accès et infrastructures. Par contre, nous entendons votre demande et limiterons dans la mesure du possible les nouvelles infrastructures (chemin, pont et autres) dans ce secteur.

Nous tenons à vous informer que nous sommes surpris de la teneur de ce consensus produit par la TLGIRT. En effet, cette demande est un cas particulier et non une solution à un enjeu touchant plusieurs utilisateurs sur le territoire. De plus, la TLGIRT n'a pas recommandé de position claire au MRN en lui demandant d'analyser la reconduction de la demande. À notre avis, ce type de cas particulier devrait servir d'exemple pour alimenter les réflexions par rapport aux enjeux touchant plus d'un groupe sur le territoire.

Veuillez accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur des opérations intégrées,



Luc Mageau

c.c. : Mmes Linda Bédard  
          Brigitte Hardy  
      M. Christian Pilon  
      M. Pierre Ménard

p.j. : Entente passée

